

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Les bons réflexes ⓘ

 Géné- raux	 Ecoutez la radio et suivez les consignes de sécurité	 Limitez les déplacements pour ne pas vous exposer	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'établissement s'en occupe	 Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours
				
				
				
				
				
				
				

Mairie de Chasse-sur-Rhône

Place Jean Jaurès, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE

Tél : 04 72 24 48 00 - Fax : 04 72 24 48 19

Site internet : www.chasse-sur-rhone.fr

Document à conserver

DICRIM²⁰¹⁹

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver



Chasse-sur-Rhône

Information sur les
RISQUES MAJEURS

►►► Ayons les bons réflexes ...



Le mot du maire

Régulièrement, l'actualité ne manque pas de nous rappeler la fragilité de nos territoires face aux différents phénomènes et risques qui peuvent être à l'origine d'événements occasionnant des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Située au centre d'un nœud routier, fluvial, ferroviaire, technologique, Chasse-sur-Rhône est désormais incluse dans le plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Saint Alban et ce depuis le 9 juillet 2019.

L'extension de ce périmètre implique désormais de modifier le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévoir l'organisation à mettre en place en cas de risque majeur et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité de chacun.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), que nous vous adressons aujourd'hui s'adresse à chacune et chacun d'entre vous afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures sur notre territoire.

Ce document précise, pour chacun des risques majeurs auxquels notre ville est exposée, des informations générales concernant la connaissance du risque et des dangers potentiels ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident.

Chacun a un rôle à jouer en connaissant les phénomènes auxquels il peut être exposé et les consignes pour s'en protéger et chaque citoyen, par son comportement individuel, permet à l'organisation collective des secours d'être plus efficace.

Tout est mis en œuvre pour éviter une catastrophe sur notre territoire. Mais pour autant le risque zéro n'existe pas : Mieux connaître le risque, c'est mieux le prévenir et donc mieux réagir.

C'est tout l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et je vous en souhaite bonne lecture.

M. Le Maire

Christophe BOUVIER



La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

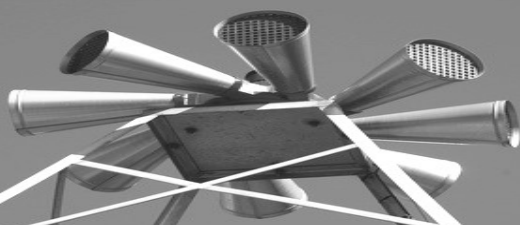


INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Prévenir votre compagnie d'assurance le plus rapidement possible.
- 2) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité met en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



Inscrivez-vous au système de Téléalerte

La mairie de Chasse-sur-Rhône a mis en place un système d'alerte afin d'avertir la population en temps réel des risques qui peuvent survenir sur la commune.

Ce service est utile et totalement gratuit :

Il vous informe en temps réel sur :

- les pollutions,
- les risques naturels et technologiques,
- les inondations,
- les conditions météorologiques difficiles.

Comment ça marche ?

Vous recevez les informations par appel téléphonique, mail et/ou SMS sur votre téléphone portable.

Ce service est facile à activer :

Inscrivez-vous directement sur le site de téléalerte.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : 18/11/82, 24/12/82, 21/06/83, 20/07/83, 24/08/88, 19/10/93, 26/10/93, 14/12/93, 08/03/94, 02/04/03, 30/04/03, 03/10/03, 05/03/04, 21/05/04, 10/09/13.

Sommaire

Édito	p. 2
 Les risques majeurs	p. 4-5
 Carte des risques	p. 6-7

Les risques naturels sur la commune :

 Inondation	p. 8-9
 Mouvement de terrain	p. 10-11
 Feux de forêt	p. 12-13
 Evènements climatiques	p. 14-15
 Séisme	p. 16-17

Les risques technologiques sur la commune :

 Risque industriel	p.18-19
 Transport de matières dangereuses	p. 20-21
 Risque nucléaire	p. 22-23
 Rupture de barrage	p. 24-25

Informations annexes

 Le plan communal de sauvegarde	p. 26
 Indemnisation	p. 27
 Les bons réflexes	p. 28

►►► Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

►►► Qui fait quoi ?

Préfecture

- Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs: DDRM).
- Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

- Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.
- Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Alerte la population.



La Population
Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

- Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté: PPMS).

Les Services de secours

- Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.



►►► Avant :

- **Identifiez les points hauts** sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.

►►► En cas de rupture de barrage :



Evacuez et regagnez le plus vite les points hauts ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Coupez l'électricité.



Ecoutez la radio. Suivez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont déjà pris en charge.



Ne revenez pas sur vos pas.



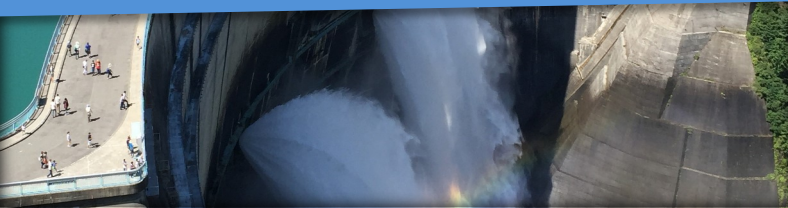
N'encombrez pas les lignes téléphoniques.

Ne prenez pas l'ascenseur.

►►► Après le passage de la vague :

- **Informez-vous** auprès de la mairie sur le possible retour ou non dans votre habitation.
- **Faites appel à des professionnels** pour la remise en état.
- Ne rétablissez l'électricité **que sur une installation sèche.**
- **Aérez souvent et chauffez** doucement pendant plusieurs jours.





Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

►►► Chasse-sur-Rhône est situé à l'aval de nombreux aménagements hydrauliques et du barrage de Vouglans situé à 154 km de la commune, dans le département du Jura.

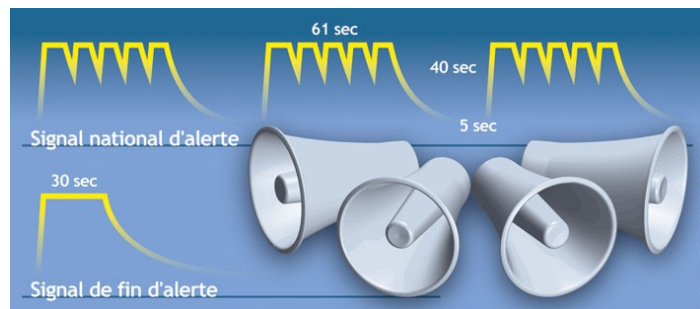
►►► Prévention - Protection

En France, les grands barrages font l'objet de règles strictes de construction et de surveillance. Ce barrage est encadré par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui possède des systèmes de surveillance et prévoit plusieurs niveaux d'alerte et d'éventuelles évacuations de la population.

L'étude concernant ce barrage montre que l'onde de submersion atteindrait Chasse-sur-Rhône environ 12 heures après la rupture.

►►► Les moyens d'alerte et d'information

- ⇒ Sirène communale
- ⇒ Sirène lié au Plan Particulier d'Intervention
- ⇒ Porte à porte, Automate d'appel
- ⇒ Porte-à-porte et appel téléphonique
- ⇒ Panneau à message variable



FREQUENCES RADIO

France Inter	101.1
France bleu	101.8
France Info	103.4
Autoroute FM	107.7

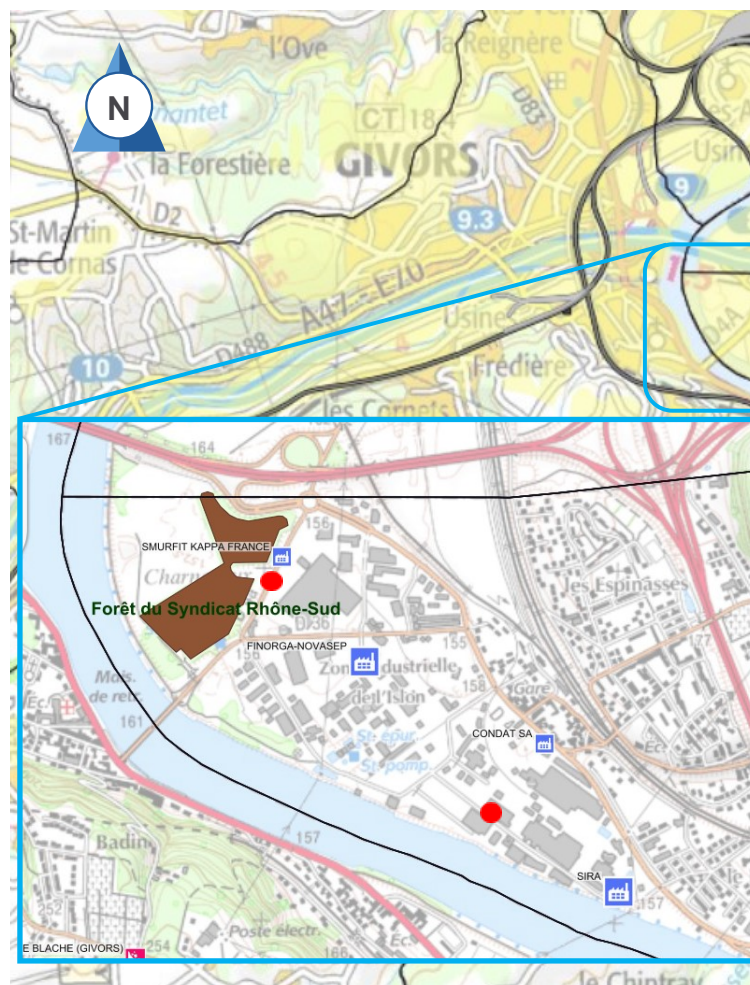
Site internet de la ville: www.chasse-sur-rhone.fr

Météo France: www.meteofrance.com

►►► Numéro utile

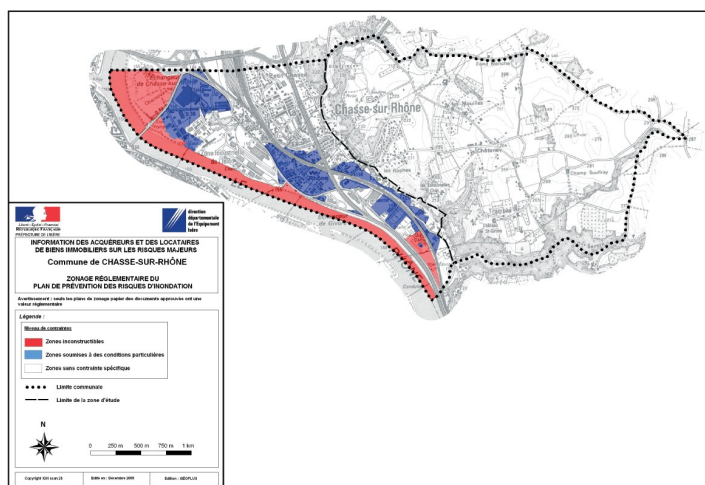
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112
Police municipale	04 72 24 48 03 06 60 30 22 22 06 32 41 43 40
Gendarmerie	04 37 20 12 80
N° en cas de canicule	0 800 06 66 66

Carte des risques

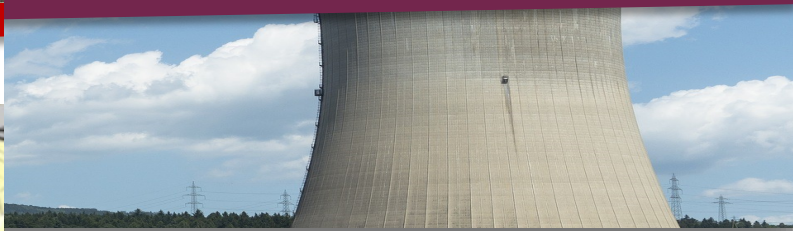


Sources: Ci-dessus: www.georisques.gouv.fr

Ci-dessous: Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) (disponible en mairie)



Les bons réflexes



►►► dès le signal d'alerte :



Mettez-vous à l'abri et rejoignez le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obstruez les entrées d'air.



Ecoutez la radio. Suivez les consignes des autorités.



Préparez-vous à une éventuelle évacuation avec vos affaires de première nécessité.



Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.



Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.

Quand prendre une pastille d'iode ?



Prenez de l'iode **uniquement sur instruction du préfet** et sauf contre-indication médicale.

Si vous n'avez pas de comprimé chez vous le jour de l'accident, une distribution d'urgence sera organisée par le préfet.

►►► Pendant l'évènement :

- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.
- **Ne cueillez pas** les fruits et légumes du jardin jusqu'à nouvel ordre.
- En cas d'évacuation, prenez **les moyens de transport prévus** par les autorités pour votre transfert vers les lieux d'hébergement.



Risque nucléaire



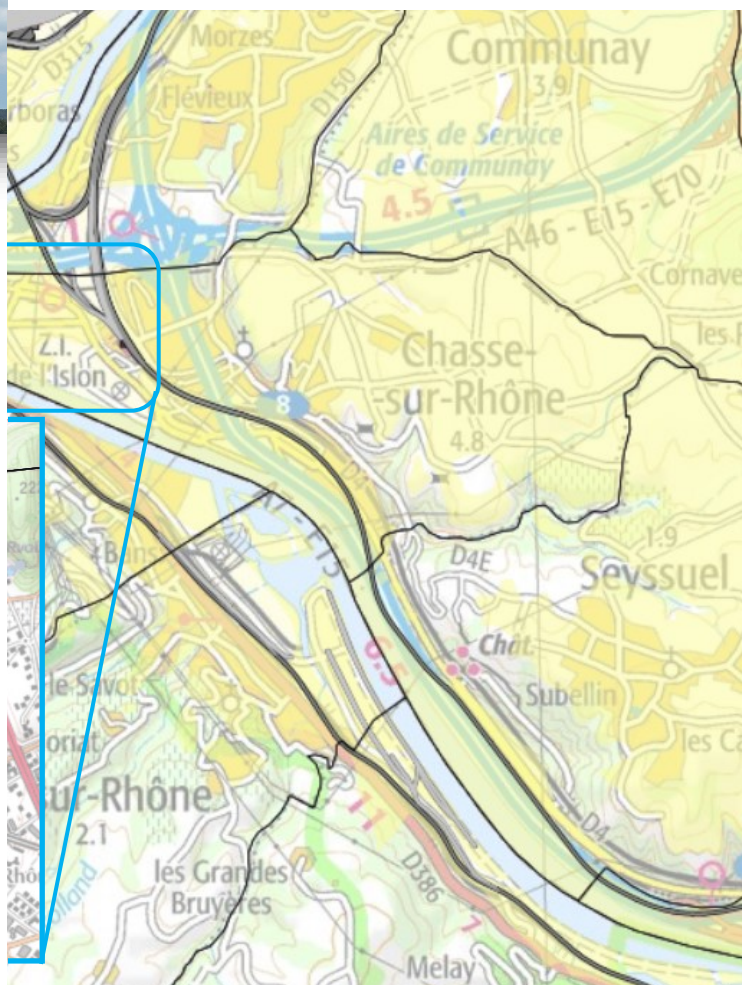
Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

►►► Suite à l'élargissement du périmètre de protection des centrales nucléaires par le gouvernement, la ville de Chasse-sur-Rhône est dorénavant incluse dans le rayon des 20km de la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice.

►►► Prévention - Protection

La sécurité de cette installation est assurée par sa conception, sa réalisation, sa surveillance constante et la formation de son personnel. Malgré tout, il faut anticiper un potentiel risque, même minime. Des contrôles réguliers sont réalisés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a donc été défini et approuvé le 09/07/19 sur cette centrale pour organiser au mieux les opérations de secours.

En cas d'accident, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère représente un risque pour la population. C'est pourquoi la prise de pastilles d'iode stable est un bon moyen de protéger sa thyroïde. Ces dernières sont à retirer gratuitement en pharmacie.



LÉGENDE ci-dessus

-  Retrait et gonflement des argiles (aléa faible)
-  Forêt publique non domaniale
-  Repères de crue
-  Voies ferrées
-  Installation industrielle Seveso
-  Installation industrielle non Seveso



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

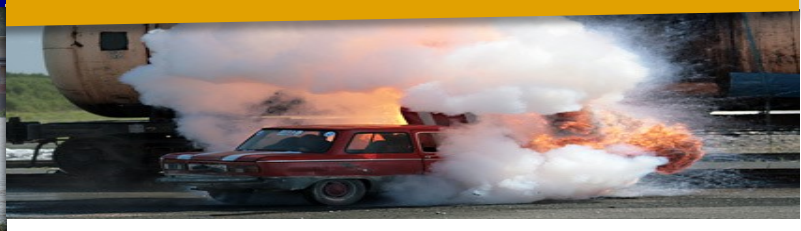
►►► Le risque d'inondation sur Chasse-sur-Rhône est lié à une montée du Rhône ou des cours d'eau. Risque d'inondation qui a, par le passé, entraîné une douzaine d'arrêtés de catastrophes naturelles dont les plus récentes datent de 2003, 2004 et 2013.

►►► Prévention - Protection

Les zones inondables sur la commune sont définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 10/11/97 et disponible en mairie et sur le géoportail de l'urbanisme.

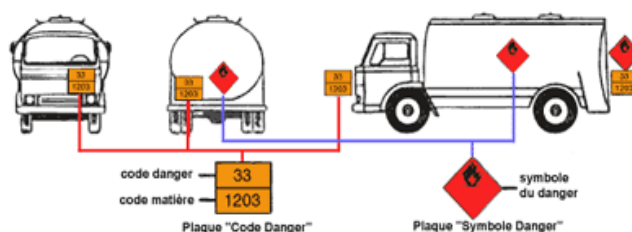
De plus, un zonage des risques a été établi via le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/11/17.

En cas d'évènement, les crues du Rhône sont surveillées par les services de navigation et par les services d'annonce des crues de Lyon. Ce dernier informe la mairie lorsqu'un seuil d'alerte est dépassé.



►►► Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Alertez les secours** (18 ou 112). Précisez le lieu exact, le moyen de transport impliqué, la présence ou non de victimes et la nature du sinistre. Indiquez les **numéros sur la plaque orange** ainsi que les pictogrammes.



- **Ne déplacez pas les victimes**, sauf incendie.
- En présence d'un nuage toxique, **éloignez-vous** rapidement et **mettez-vous à l'abri**.

►►► Pendant l'évènement :



En cas de confinement, **fermez** les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obstruez les entrées d'air.



Ecoutez la radio. Suivez les consignes des autorités.



Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille.



Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.



En cas d'évacuation, **suivez les consignes** données et dirigez-vous vers le **point de rassemblement** fixé.

►►► À la fin de l'alerte :

- **Aérez** les locaux utilisés pour le confinement.



Transport de matières dangereuses



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse qui, par ses propriétés physico-chimiques, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

►►► Sur la commune, deux moyens de transport sont concernés:

- ⇒ Par route: notamment via l'autoroute A7 et les départementales (D4, D4A et D36). Néanmoins un accident peut survenir sur n'importe quelle route.
- ⇒ Par voie ferrée: notamment utilisée pour le transport de matières dangereuses.

►►► Prévention - Protection

Au niveau national, la réglementation française ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant le transport ferré.

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est immédiatement établi par les pompiers. Des procédures d'intervention sont prévues par les services de secours afin de réagir rapidement.

Les bons réflexes



►►► Dès l'alerte par la collectivité :



Mettez-vous à l'abri et **installez-vous en hauteur**.



Sécurisez les réseaux en fermant le gaz et en coupant l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants, ils sont déjà pris en charge.



N'utilisez pas l'ascenseur.



Evacuez **uniquement sur ordre** des autorités.



Gardez avec vous les produits nécessaires (eau/aliments/médicaments).



Informez-vous sur la montée des eaux.

►►► Après l'inondation :

- **Ne vous aventurez pas dans une zone inondée.**
- Ne rétablissez l'électricité **que sur une installation sèche**.
- **Aérez** souvent et **chauffez** doucement pendant plusieurs jours.
- **Désinfectez** les pièces de votre habitation.





Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

On peut distinguer :

Les mouvements lents qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

►►► **Plusieurs évènements de mouvements ou glissements de terrain ont déjà été recensés sur la commune. Cette dernière est d'ailleurs située en zone d'aléa faible pour le retrait et le gonflement des argiles.**

►►► Prévention - Protection

Bien que pouvant être surveillée régulièrement, la prévision précise de ces évènements reste difficile. La prévention passe donc globalement sur la maîtrise des ouvrages.

En cas d'incident, la mairie peut prendre des arrêtés afin de sécuriser les lieux de l'évènement.



►►► Si vous êtes témoin d'un accident :



Donnez l'alerte (n° 18 ou 112) en précisant le lieu, la nature et le nombre de victimes estimé.



Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat.

►►► Pendant :



Mettez-vous à l'abri et confinez-vous dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obstruez les entrées d'air, supprimez toute flamme ou étincelle.



Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.

Respirez si possible à travers un linge humide.



Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille.



Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.



Evacuez sur ordre des autorités.

►►► À la fin de l'alerte :

- Aérez le local utilisé pour le confinement.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées.



L'Etat recense la liste des installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui pourraient avoir en cas d'accident des conséquences importantes sur la population, les biens et l'environnement.

Certaines d'entre elles impliquant des substances dangereuses, sont classées Seveso seuil haut (les plus à risques) ou seuil bas, suivant les quantités et les types de produits stockés.

►►► Chasse-sur-Rhône recense 4 installations industrielles classées ICPE dont une Seveso seuil bas et une Seveso seuil haut.

►►► Prévention - Protection

Les ICPE sont suivies et contrôlées régulièrement par les services de l'Etat (DREAL). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit et approuvé le 15/10/13.

En cas d'incident, un Plan d'Organisation Interne (POI) est mis en place par l'installation pour gérer les premiers secours en interne.

Si l'incident a un impact à l'extérieur de l'entreprise, le préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site pour organiser les moyens de secours publics.

Ces deux plans sont testés régulièrement.



►►► Dès l'alerte par la collectivité :



Evacuez les bâtiments impactés.



Eloignez-vous de la zone dangereuse.



Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants, ils sont déjà pris en charge.



Evitez de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.

►►► Après l'évènement :

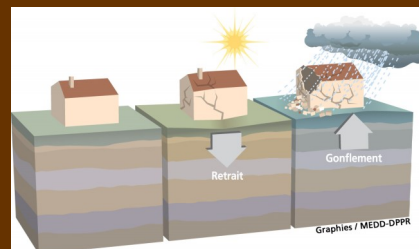
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- **Eloignez-vous des points dangereux.**
- **Respectez les consignes de retour** à la normale.
- **Apportez une première aide** à vos voisins.

Qu'est-ce que le retrait et le gonflement des argiles ?



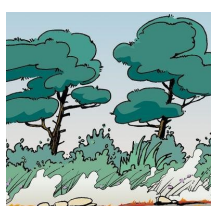
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Gonflement des argiles: Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente.
- Retrait d'argiles: Un déficit en eau provoquera à l'inverse un assèchement du sol, qui devient dur et cassant.





On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On distingue trois types de feux :



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

►►► Chasse-sur-Rhône recense une forêt publique très faiblement boisée, celle du Syndicat Rhône-Sud mais aussi quelques espaces boisés.

►►► Prévention - Protection

Face à ce risque, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assure des mesures de prévention et de protection par une surveillance régulière des massifs boisés et par une politique globale d'aménagement et d'entretien de ces espaces boisés.

Individuellement, le débroussaillage autour des habitations reste un des moyens efficaces pour éviter la propagation du feu.



Quelques précautions à prendre :

- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité.
- Fixez vos meubles et appareils lourds

►►► Dès les premières secousses :

À l'intérieur:



Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble.



Eloignez-vous des fenêtres et évitez les bris de verre.



Si vous êtes au rdc ou proche de la sortie, **évacuez du bâtiment**.

À l'extérieur:



Eloignez-vous des bâtiments, des arbres et des lignes à haute tension.

En voiture:



Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.

►►► À la fin des secousses :

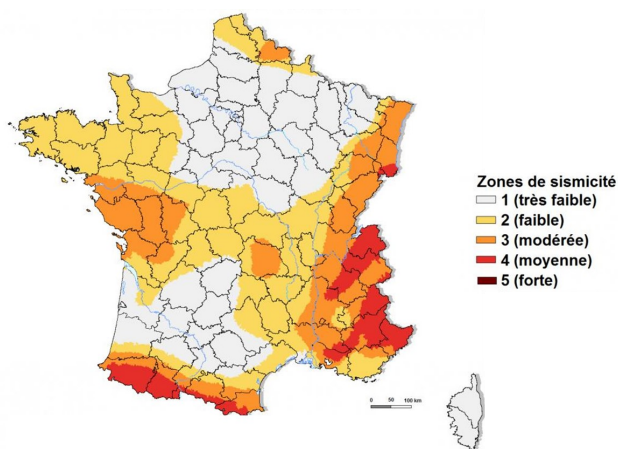
- **Ne rentrez pas chez vous** sans l'autorisation des autorités compétentes.
- **Écoutez la radio.** Ne téléphonez pas.
- **N'empruntez pas les ascenseurs.**
- **N'allez pas chercher vos enfants** à l'école.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez pas d'étincelle.





Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

►►► La commune a connu par le passé plusieurs séismes de faible intensité. Mais ce risque n'est pas à négliger car Chasse-sur-Rhône est classée en zone de sismicité de niveau 3 (aléa modéré).



►►► Prévention - Protection

Bien que surveillé en temps réel, le risque sismique reste un évènement imprévisible.

La prévention de ce risque se traduit par l'application de règles parasismiques dont le but est de réduire la vulnérabilité du bâti.

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le site planseisme.fr.



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Alertez les pompiers** (18 ou 112) en leur donnant le plus de précision possible (localisation, moyens d'accès...).
- Vous pouvez essayer d'éteindre le feu naissant à l'aide de la terre, du sable ou de l'eau.

Attention : battre le feu avec un branchage peut conduire à sa propagation.

- **Eloignez-vous** et recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur).

►►► Quand le feu arrive à proximité :

Votre habitation reste votre meilleure protection.



N'évacuez que sur ordre des autorités.



Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles qui sont à l'extérieur.



Enlevez les éléments combustibles.

Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.

Occultez les aérations avec des linges humides.



Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.

►►► Après que le feu soit passé :

- **Sortez protégé** (vêtements adaptés).
- **Éteignez les foyers** résiduels en arrosant.
- **Inspectez** soigneusement votre maison.
- **Prenez des nouvelles des voisins** et apportez de l'aide si besoin.



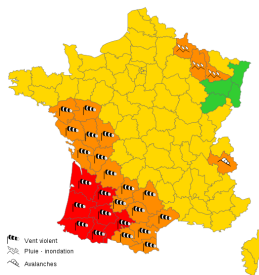
On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h. Le danger est surtout lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible.

►►► De part sa nature, le risque de tempêtes ou de chutes de neige importantes n'est pas localisable mais s'étend sur l'ensemble de la commune.

►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).



Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo, accessible par téléphone au 08 99 71 02 38, apporte des informations à un niveau plus local (massif).

Chasse-sur-Rhône assure par ailleurs un salage préventif de certaines routes de la commune.

Les bons réflexes généraux :

- Déplacez-vous le moins possible et restez à l'abri.
- Prévoyez un **stock de denrées alimentaires** ainsi que des moyens d'éclairage de secours.
- **Restez informé** (météo France, radio...) et suivez les bulletins météo.



À la fin de l'évènement :

- Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne jamais les toucher**.

►►► Tempêtes

- Eloignez-vous des bords du fleuve.
- **Rentrez à l'intérieur les objets** susceptibles d'être emportés par le vent (tables, chaises...) et fixez le reste.
- **Fermez portes, fenêtres et volets**. Gagnez un abri en dur.
- **N'obstruez pas les grilles de ventilation** de votre logement.
- **Débranchez les appareils électriques**.

►►► Chutes de neige importantes

Avant la saison :

- **Equipez-vous** de pneus neige, de sel et d'une pelle à neige.

Pendant les chutes de neige :

- **Evitez les déplacements** et n'utilisez pas votre véhicule sans équipements spéciaux.
- **Ne montez pas sur le toit** pour dégager la neige.